

Créer un ordre professionnel pour l'avenir

UN ORDRE POUR LES AGENTS DE BREVETS ET DE MARQUES DE COMMERCE

Thème Numéro 4*

Octobre 2004

Gouvernance

L'Ordre sera une corporation professionnelle créée par des dispositions législatives. La Loi de création de l'Ordre contiendra une disposition visant l'élection d'un conseil des gouverneurs pour diriger l'Ordre. L'Ordre pourra adopter des règlements administratifs en vue de réglementer ses activités et ses processus comme la discipline, les admissions et la formation continue (voir les thèmes appropriés).

1. Conseil des gouverneurs

Structure

- 11 gouverneurs (administrateurs) :
 - 2 gouverneurs profanes nommés par le Conseil des gouverneurs ou par le Gouvernement (issus par exemple d'une société impliquée en PI);
 - 9 gouverneurs élus par les membres de l'Ordre pour des mandats de trois ans, trois nouveaux membres étant élus chaque année, tous ne pouvant être réélus qu'une seule fois.
- Le président, le vice-président et le secrétaire-trésorier sont choisis parmi les neuf gouverneurs pour des mandats non-renouvelables d'un an.
- Le Ministre peut, de temps à autre, demander au Conseil des gouverneurs de lui soumettre un rapport.
- Le Conseil des gouverneurs peut, de temps à autre, nommer des conseils, des comités ou des groupes de travail ayant pour mandat de superviser des projets ou des études à court ou à long terme.
- Le Conseil des gouverneurs est autorisé à nommer ou à destituer les membres des comités.

2. Comités permanents

2.1 Comité d'admission

* Ces fiches thématiques ont pour but de décrire les activités de l'Ordre telles que proposées par l'IPIC et de solliciter l'obtention de commentaires relativement à ces propositions.

- Le Comité serait responsable de l'établissement des normes d'admission :
 - Exigences scolaires des stagiaires;
 - Examens;
 - Qualification initiale.
- Le Comité créerait aussi les commissions d'examen.

2.2 Comité des normes professionnelles

- Le Comité serait responsable :
 - de la tenue à jour des registres;
 - des exigences en matière d'assurance;
 - de la formation continue (y compris l'évaluation des contenus de cours et autres services éducatifs).

2.3 Comité de discipline

- Le Comité serait responsable du Code de déontologie et du processus disciplinaire (voir la fiche thématique sur le Code de déontologie et le processus disciplinaire).
- Au moins 10 membres, un de ceux-ci étant le président sortant qui n'assume pas la présidence du Comité.

2.4 Tribunal de discipline

- 15 membres, qui ne sont ni des membres du Conseil des gouverneurs, ni le président sortant.
- 3 membres plus un profane, qui serait un juge à la retraite ou l'équivalent, assumant la fonction de président, dans le cas de chacun des tribunaux traitant une plainte.
- Voir aussi la fiche thématique sur le Code de déontologie et le processus disciplinaire.

2.5 Tribunal d'appel

- 3 membres nommés par le Conseil des gouverneurs, un de ceux-ci pouvant être un juge à la retraite. Voir la fiche thématique sur le Code de déontologie et le processus disciplinaire.

2.6 Comité mixte

- Le Comité serait responsable des relations avec l'OPIC, l'IPIC, les barreaux, les associations d'ingénieurs et les organisations étrangères.

2.7 Comité des élections

- Le Comité serait responsable de la mise en candidature des membres du Conseil des gouverneurs.
- Au moins trois membres plus le président sortant.

3. Résumé

L'Ordre sera une nouvelle entité, distincte de l'OPIC et de l'IPIC (voir le thème 7). Il nécessite donc la mise en place d'une structure de direction bénévole appropriée à un organisme de réglementation.

Veuillez transmettre vos commentaires à ordre@ipic.ca
avant le 29 octobre 2004.